

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES  
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

---

CCW/MSP/2007/SR.6

26 août 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Genève, 7-13 novembre 2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 9 novembre 2007, à 15 heures

Président: M. VERROS (Grèce)

SOMMAIRE

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX (*suite*)

PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION DE LA  
CONVENTION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07- 64392 (F) 130809 260809

*La séance est ouverte à 16 h 10.*

**EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX (point 10 de l'ordre du jour) (suite)**

1. Le PRÉSIDENT invite l'Ambassadeur Kārklīņš (Lettonie), qui coordonne les consultations sur un mandat de négociation sur les armes à sous-munitions, à rendre compte des progrès des consultations.
2. M. KĀRKLIŅŠ (Lettonie) dit qu'au cours des deux derniers jours, il a tenu des consultations bilatérales et multilatérales dans le but de parvenir à un consensus sur les éléments principaux d'un projet de décision relatif à un mandat de négociation. Les consultations se sont fondées sur le projet de mandat proposé par l'Union européenne au cours de la session de 2007 du Groupe d'experts gouvernementaux. Toutefois, au fur et à mesure que les consultations progressaient, il est devenu évident que d'autres éléments devraient être pris en considération. Un consensus semble à présent se dessiner quant à la nécessité pour le Groupe d'experts gouvernementaux d'engager des négociations, sans conditions préalables et sans préjuger de leur résultat, sur un instrument à la Convention propre à résoudre de toute urgence les problèmes posés par l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. Il existe par ailleurs un large consensus quant à la nécessité de trouver un équilibre entre considérations militaires et considérations humanitaires.
3. L'Union européenne a proposé un calendrier spécifique pour mener à bien cette tâche. Toutefois, une approche plus souple est apparue nécessaire, et il a été proposé que le Groupe d'experts gouvernementaux rédige l'instrument en question dès que possible et rende compte de ses progrès à la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes, en novembre 2008. Il a par ailleurs été proposé que le Groupe se réunisse au moins trois fois, pour une durée totale de sept semaines, et invite des experts militaires à participer à ses travaux.
4. Il apparaît actuellement que, dans leur majorité, les délégations consultées estiment que ces éléments ne sont pas suffisants pour établir un projet de décision sur un mandat de négociation, et que d'autres délégations estiment que ces éléments sont de portée trop large. M. Kārklīņš ne sera pas en mesure de coordonner les consultations pendant les derniers jours de la Réunion, mais il prie instamment les délégations de poursuivre les consultations bilatérales et multilatérales comme à l'ordinaire.
5. Le PRÉSIDENT remercie l'Ambassadeur Kārklīņš d'avoir coordonné les consultations jusqu'à ce jour et exhorte les délégations à poursuivre ces échanges dans les jours à venir dans le but de parvenir à un consensus avant la clôture de la Réunion.

**PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION DE LA  
CONVENTION (point 8 de l'ordre du jour)**

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur un projet de décision qui a été distribué à propos de l'universalité de la Convention et du Programme de parrainage, et dont le texte se lit comme suit, en substance:

«1. La Réunion des Hautes Parties contractantes souligne la nécessité de parvenir à une adhésion universelle à la Convention telle que modifiée et aux protocoles y annexés, et au respect universel de leurs dispositions. En particulier, elle exprime sa satisfaction devant les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés, et devant l'importance accordée à l'adhésion universelle à la Convention et aux protocoles y annexés. Elle exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention telle que modifiée et aux protocoles y annexés, et à respecter et veiller au respect des dispositions de fond desdits protocoles.

2. La Réunion recommande par ailleurs au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président, respectivement en qualité de dépositaire de la Convention et au nom des Hautes Parties contractantes, d'exercer leur autorité pour parvenir à l'universalité de la Convention et des protocoles y annexés. À cette fin, elle invite le Président à examiner la possibilité de rendre compte de ses efforts à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. La Réunion des Hautes Parties contractantes a reconnu la valeur et l'importance du Programme de parrainage dans le contexte de la Convention, aux fins de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et des protocoles y annexés, de promouvoir l'observance universelle des normes et principes inscrits dans ces instruments, de contribuer à leur universalisation, de développer la coopération et l'échange de renseignements entre les Hautes Parties contractantes et d'assurer une représentation géographique plus large lors des réunions organisées dans le contexte de la Convention. La Réunion exhorte les États qui le peuvent à contribuer au Programme de parrainage.»

*La séance est suspendue à 16 h 25; elle est reprise à 16 h 35.*

7. Le PRÉSIDENT invite les délégations à faire des commentaires préliminaires à propos du projet de décision.

8. M<sup>me</sup> ÜĞDÜL (Turquie) dit que, si elle appuie en principe le projet de résolution, la formulation du paragraphe 1 lui pose problème, car elle ne reflète pas précisément l'esprit de la Convention. L'universalité de la Convention ne signifie pas que tous les États doivent être parties à tous les protocoles y annexés. Elle se réserve le droit de proposer, avant la fin de la Réunion, une modification du paragraphe 1.

9. Le PRÉSIDENT dit que l'examen du projet de décision se poursuivra à la prochaine séance.

*La séance est levée à 16 h 40.*

-----